



période d'essai non légale ?

Par **jackoneill**, le **03/10/2012** à **01:14**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si ceci est légale :

Je sors d'une formation, j'ai effectué mes deux stages de deux semaines dans une entreprise. Cette entreprise m'a embauché en juin/juillet à la suite de l'obtention de mon diplôme (dans le bâtiment)

puis l'entreprise étant fermé pour congés en août, elle m'a réembauché en septembre pour 6 mois. la durée de la période d'essai sur le contrat est de 2 mois, hors il me semble que la durée maximale ne pas pas dépasser les 2 semaines dans le cas d'un contrat de 6 mois, surtout si j'ai fait deux stages et un précédent cdd, dont la fin date de moins d'un mois.

Sans aucune raison valable (sans aucune raison tout court) on m'annonce que l'on a décidé de ne pas me garder, suite à la période d'essai de 1 mois prévue dans mon contrat.

donc sur le contrat il est écrit 2 mois (ce qui me semble t-il va à l'encontre du droit), et sur la lettre m'informant de cette rupture de contrat suite à la période d'essai, il est écrit qu'elle était de 1 mois (ce qui me semble t'il est également anormal).

Rien ne présageait cette décision soudaine. Aucune mise en garde.

Quelqu'un peut t-il m'éclairer ?

Par **P.M.**, le **03/10/2012** à **09:10**

Bonjour,

Pour être plus clair, apparemment, vous avez été embauché en CDD d'une durée de 6 mois exactement et, effectivement, même si l'on ne tient pas compte du CDD précédent lorsqu'il est d'une durée inférieur ou égale à celle-ci, la période d'essai ne peut pas être supérieure à 2 semaines suivant [l'art. L1242-10 du Code du Travail...](#)

En revanche, l'employeur peut rompre la période d'essai sans avoir à se justifier et sans qu'il y ait eu de mise en garde avant...

Par **jackoneill**, le **03/10/2012** à **10:18**

Oui c'est ça, la durée du contrat est d'exactly 6 mois, et lettre notifiant que suite à la période d'essai je ne suis pas gardé, est daté de 1 mois après la signature de ce contrat.

Quel sont mes recours possible ?

Par **P.M.**, le **03/10/2012** à **10:33**

La rupture de la période ayant eu lieu hors du délai légal comme il aurait dû être prévu au CDD, vous pourriez exiger le paiement des salaires jusqu'au terme initial avec en plus les congés payés...

Par **jackoneill**, le **03/10/2012** à **12:12**

D'accord, merci de vos réponses.